RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-961
Portant réglementation de la circulation

RUE DU SENEGAL, RUE DU SOUDAN, RUE DU CAP VERT, RUE DE MAURITANIE, RUE DE DAKAR, RUE DE GAMBIE, RUE KLEBER CARPENTIER, RUE DE KITA, RUE DES SERINGATS, RUE LAVOISIER et IMPASSE GRIMBERT

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande émise par les entreprises travaillant sur le chantier de rénovation des rue Jules Guesde et du Cap Blanc aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur les rues Jules Guesde et du Cap Blanc rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 31/12/2026 RUE DU SENEGAL, RUE DU SOUDAN, RUE DU CAP VERT, RUE DE MAURITANIE, RUE DE DAKAR, RUE DE GAMBIE, RUE KLEBER CARPENTIER, RUE DE KITA, RUE DES SERINGATS, RUE LAVOISIER et IMPASSE GRIMBERT,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 31/12/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- RUE DU SENEGAL
- RUE DU SOUDAN
- RUE DU CAP VERT
- RUE DE MAURITANIE
- RUE DE DAKAR
- RUE DE GAMBIE
- RUE KLEBER CARPENTIER
- RUE DE KITA
- RUE DES SERINGATS
- RUE LAVOISIER
- IMPASSE GRIMBERT

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises affectées au travaux.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 3 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation



MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué
6 sept. 2026

DIFFUSION :
- *Les Services Techniques de la ville de Bruay-La-Buissière*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.